

<b>Date de l'arrêté :</b> 17/04/2025  <b>Objet :</b> <b>CONSTRUCTION BRANCHEMENT AEP ET</b> <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 15 IMPASSE</b> <b>LE MOUILLIERES</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
N° 2025\_AT\_017

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;  
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;  
**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Société SAUR Saumur,** représentée par M. ROUSSEAU Yoann, **sise Place des Martyrs 16700 RUFFEC, pour des travaux de réalisation d'un branchement eau potable et assainissement collectif, 15 Impasse les Mouillières à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Mardi 22 avril 2025 au Mercredi 21 mai 2025,**  
Vu l'état des lieux ;  
Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Société SAUR représentée par M. ROUSSEAU Yoann, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réalisation d'un branchement deau potable et assainissement collectif, 15 Impasse les Mouillières à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Mardi 22 avril 2025 au Mercredi 21 mai 2025, comme énoncé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** du Mardi 22 avril 2025 au Mercredi 21 mai 2025 :

- le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Impasse des Meulières à Montignac-Charente, à hauteur du chantier, sauf pour les engins destinés aux travaux.

- la circulation des véhicules toutes catégories sera alternée manuellement par panneaux.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire délégué de Montignac-Charente , et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 17 avril 2025  
Le Maire délégué de Montignac-Charente,  
James CHABAUTY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_017